

Table des matières

PREFACE

I. LES COMMUNES

- 1. Fonctionnement du conseil communal**
 - 1.1. Installation du conseil communal
 - 1.2. Prestation de serment et liste de préséance
 - 1.3. Convocation
 - 1.4. Ordre du jour
 - 1.5. Droits et devoirs du conseiller communal
 - 1.5.1. Les droits
 - 1.5.2. Les devoirs et interdictions liés au mandat de membre du conseil communal
 - 1.6. La présidence de la séance (CDLD, art. L1122-15)
 - 1.7. Quorum de présence (CDLD, art. L1122-17)
 - 1.8. Le vote
 - 1.9. Procès-verbal des séances
 - 1.10. Les commissions (CDLD, art. L1122-34 et 35)
 - 1.11. Le règlement d'ordre intérieur
- 2. Les attributions du conseil communal**
- 3. Fonctionnement du collège communal**
 - 3.1. Réunion du collège
 - 3.2. Quorum de présence et de vote
 - 3.3. Le procès-verbal des séances
 - 3.4. Le programme de politique générale
- 4. Les attributions du collège communal**
- 5. Les attributions du bourgmestre**
- 6. Statut des mandataires**
 - 6.1. Jetons de présence des conseillers communaux
 - 6.2. Traitement des bourgmestres et échevins
 - 6.3. Cumul avec d'autres fonctions
 - 6.4. La fin du mandat
- 7. Comment fonctionne et à quoi sert un conseil de police ?**
 - 7.1. Police fédérale/police locale
 - 7.2. Organisation de la police locale

- 7.2.1. Le conseil de police :
 - a) Composition
 - b) Compétences
 - c) Fonctionnement
- 7.2.2. Le collège de police :
 - a) Composition
 - b) Fonctionnement
 - c) Compétences du collège
 - d) Compétence du Président
- 7.2.3 Le conseil zonal de sécurité :
- 7.3. Financement de la police locale
- 7.4. La Tutelle sur les décisions de la zone de police
- 8. Comment fonctionne et à quoi sert un CPAS ?**
 - 8.1. Bref rappel historique
 - 8.2. Des compétences régionalisées
 - 8.3. Une base légale
 - 8.4. Missions du CPAS
 - a) Assurer le droit à l'aide sociale
 - b) Assurer l'aide de la collectivité aux personnes et aux familles
 - 8.5. La loi 26 mai 2002 abroge la Loi Minimex.
 - 8.6. Les organes de gestion du CPAS
 - a) Le Conseil de l'aide sociale
 - b) Le Bureau permanent
 - c) Les Comités spéciaux
 - 8.7. La réforme du Code de la Démocratie locale
- 9. Comment fonctionne et à quoi servent :**
 - 9.1. Les intercommunales
 - 9.2. Les fabriques d'églises
 - 9.3. Les asbl
 - 9.4. Les régies communales

II. LES PROVINCES WALLONNES

1. **Fonctionnement du conseil provincial**
 - 1.1. Installation du conseil provincial
 - 1.2. Prestation de serment (CDLD, art. L2212-82 et 83)
 - 1.3. Convocation (CDLD, art. L2212-22)
 - 1.4. Ordre du jour
 - 1.5. Les droits du conseiller provincial
 - 1.6. La présidence de la séance
 - 1.7. Quorum de présence (CDLD, art. L2212-12)
 - 1.8. Le vote (CDLD art. L2212-16)
 - 1.9. Procès-verbal des séances
 - 1.10. Les commissions (CDLD, art. L2212-14)
 - 1.11. Le règlement d'ordre intérieur
2. **Les attributions du conseil provincial**
3. **Fonctionnement du collège provincial**
 - 3.1. Réunion du collège
 - 3.2. Quorum de présence et de vote
 - 3.3. Le procès-verbal des séances
 - 3.4. Le programme de politique générale
 - 3.5. Les devoirs et interdictions des membres du collège provincial
4. **Les attributions du collège provincial**
5. **Les attributions du gouverneur**
6. **Statut des mandataires provinciaux**
 - 6.1. Jetons de présence des conseillers provinciaux
 - 6.2. Traitement des députés provinciaux
 - 6.3. Cumul avec d'autres fonctions
 - 6.4. La fin du mandat

III. LA TUTELLE

1. **Le cadre constitutionnel et réglementaire**
2. **Les formes de tutelle**
 - 2.1. La tutelle ordinaire et la tutelle spécifique
 - 2.2. La tutelle générale et la tutelle spéciale
 - 2.3. La tutelle obligatoire et la tutelle facultative
3. **Les mécanismes de tutelle**
4. **Le Commissaire spécial**

IV. LES FINANCES COMMUNALES ET PROVINCIALES

- 1. Trois notions de base**
- 2. Le budget**
 - 2.1. Définition
 - 2.2. Principes de base
 - a) Annualité
 - b) Unité
 - c) Universalité
 - d) Spécialité de certains articles
 - e) Publicité du budget
 - f) Equilibre
 - 2.3. Structure du budget
 - 2.4. Procédure d'élaboration du budget

LE COMITE SCIENTIFIQUE

LE CENTRE JEAN GOL